

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 06 Décembre 2023	Séance du Mardi 12 Décembre 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze Décembre à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes : 33	
Présents : 26	Pour : 33	
Absents : 12	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	
Rapporteur	Bernard COSTE	Vice-Président en charge du Tourisme et des Activités de pleine nature

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac) représentée par Claude REVEL (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Christine RICARD (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Autorisation du dépôt du dossier de renouvellement du classement de l'office du tourisme du Clermontais en catégorie II

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L133-10-1,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 Avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-004-04 portant classement de l'office de tourisme du Clermontais en catégorie II pour une durée de 5 ans.

Considérant que l'article D133-21 du code du tourisme prévoit qu'il appartient à l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale de délibérer sur la sollicitation du classement de l'office de tourisme,

Considérant que ce classement a une durée de cinq années et que ce dernier arrive à échéance le 9 janvier 2024,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères,

Considérant que ce classement a pour objectif d'inscrire les offices de tourisme dans une dynamique de progrès, en cohérence avec une démarche qualité. Il doit permettre de renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention et être également un outil de valorisation de la destination et un label pour le grand public,

Considérant que le classement est obtenu suite au dépôt d'un dossier auprès de la Préfecture et est subordonné à la conformité à certains critères prévus par la loi,

Considérant qu'il existe deux catégories de classement :

- L'Office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus,
- L'Office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Considérant que depuis 2019 l'office de tourisme du Clermontais bénéficie d'un classement en catégorie II,

Considérant que le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil ; qu'il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de classement de l'office de tourisme communautaire compte tenu de l'arrivée à terme du classement actuel.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

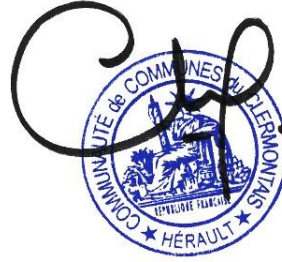
- **APPROUVE** le dossier de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme du Clermontais pour la période 2024-2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D133-32 du Code du tourisme.

Le secrétaire de séance,



Joseph RODRIGUEZ

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL